

- Concours internes
- Concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

Arrêté du 4 mai 2011 paru au JO du 10 mai 2011

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

L'inscription à ces concours se fera entièrement sur internet.
Une adresse électronique personnelle est vivement recommandée.

Pour vous inscrire vous devez vous conformer strictement aux instructions ci-dessous.
A défaut votre candidature sera refusée.

INSCRIPTIONS

**Du jeudi 15 septembre 2011
à partir de 12 heures**

**au jeudi 27 octobre 2011
avant 17 heures (heure de Paris)**

INTERNET

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

**Sur le site siac2 vous trouverez également des rubriques concernant les programmes et la nature des épreuves.
Le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que la réglementation sont publiés au BO spécial n°19 du 12/05/2011.**

- Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription aux concours consulter :
 - ⇒ le site Internet du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac2>
 - ⇒ le site Internet de l'Académie : <http://www.ac-montpellier.fr> (rubrique « Travaillez pour l'Education nationale, Concours »)
 - ⇒ la Division des Examens et Concours du Rectorat (bureau DAEC1)
- Les renseignements sur les **sujets des sessions précédentes** peuvent également être obtenus au :
Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.)
Allée de la Citadelle
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 60 04 67
mail : docadm@crdp-montpellier.fr

TRES IMPORTANT

L'attention des candidats est attirée tout particulièrement sur :

- ❑ le fait que l'inscription à un concours est un acte personnel : il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.
- ❑ la nécessité de s'inscrire dès le début de la période d'inscription et de **ne pas attendre les derniers jours**. Votre inscription est validée lorsque s'affiche l'écran intitulé « **Enregistrement et validation de votre dossier d'inscription** » indiquant la date et l'heure de l'enregistrement de votre dossier et **votre numéro d'inscription**. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, votre inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.
- ❑ **En cas d'inscriptions multiples**, il appartient à chaque candidat de consulter le calendrier des concours et de **s'assurer qu'il pourra être présent** aux dates des épreuves d'admissibilité des différents concours auxquels il s'est inscrit. En effet, plusieurs concours peuvent se dérouler à des dates identiques.

A TITRE EXCEPTIONNEL UNIQUEMENT EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION

PROCEDURE D'INSCRIPTION PAR ECRIT

Attention à la date limite !

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours, obtenir un dossier imprimé de candidature.

1- Les demandes devront être adressées obligatoirement en recommandé simple au plus tard le 27 octobre 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) au service académique chargé de l'inscription : Rectorat de Montpellier – DAEC1 – 31 rue de l'université – 34064 Montpellier Cedex 2.

2- Puis les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés uniquement en recommandé simple au Rectorat au plus tard le 03 novembre avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Toute demande de dossier d'inscription ou de modification d'inscription formulée après le 27 octobre 2011 ne pourra être prise en compte

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DELAI SERA REFUSE QUELQUE SOIT LE MOTIF.

TITRES DE CAPACITÉ POUR LES CONCOURS E.P.S

Les candidats aux **concours EPS** doivent justifier (c'est-à-dire être détenteurs de ces titres de capacité), **au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité**, de leur **aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme**, faute de quoi la demande d'admission à concourir est irrecevable. **Le test de sauvetage aquatique n'est pas organisé par le Rectorat.** En conséquence, les candidats qui ne sont pas déjà détenteurs d'une attestation de réussite aux tests de sauvetage aquatique organisés selon les modalités définies par circulaire du ministre chargé de l'éducation, devront justifier de l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications en sauvetage aquatique énumérés au II de l'arrêté du 31 août 2004 (J.O du 11 septembre 2004).

Si vous ne justifiez pas de la reconnaissance de votre capacité en matière de secourisme prenez contact avec la préfecture de votre département qui pourra vous communiquer la liste des associations habilitées à assurer la formation aux premiers secours et à délivrer l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Remarque : les titres en sauvetage et secourisme demeurent valables quelle que soit l'année de leur obtention (voir site Internet <http://www.education.gouv.fr/siac2> – rubrique Guide concours-conditions d'inscription).

HANDICAPES

Les candidats présentant un **handicap** doivent le signaler lors de leur inscription sur Internet ; ces candidats doivent s'être vu reconnaître **la qualité de travailleur handicapé** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ou **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** visée aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5213-13 du code du travail.

DOSSIER RAEP

Pour l'épreuve d'admissibilité des concours internes SAUF AGREGATION, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats, exception faite de ceux inscrits dans la section documentation ou dans la section éducation musicale et chant choral du CAPES, devront réaliser un dossier.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en double exemplaire, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, au bureau DGRH D3 chargé des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire ou au bureau DGRH D4 chargé des concours du second degré de sciences, d'EPS, arts et vie scolaire, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

L'envoi devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 1er février 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Plus de détails sur le dossier RAEP :

<http://www.education.gouv.fr/cid4929/nouvelle-epreuve-d-admissibilite-de-certains-concours-internes-a-compter-de-la-session-2012.html>